

Gendarme adjoint volontaire

Nouvelle édition

Marc DALENS

Ouvrage dirigé Laurence BRUNEL



Ressources numériques

Retrouvez notre fil d'actualité sur notre librairie en ligne.

[https://librairie.studyrama.com/store/page/277/
gendarme-adjoint-volontaire-2025](https://librairie.studyrama.com/store/page/277/gendarme-adjoint-volontaire-2025)

Mot de passe

Le code d'accès est ***





Sommaire

INTRODUCTION.....	9
-------------------	---

PARTIE I

Présentation	11
---------------------------	-----------

① L'organisation de la gendarmerie nationale.....	13
1. L'origine de la gendarmerie nationale	13
2. Les missions de la gendarmerie nationale	14
3. Les différents services de la gendarmerie nationale.....	15
La gendarmerie départementale	15
La gendarmerie mobile	16
Les services spécialisés de la gendarmerie nationale.....	16
4. Les personnels de la gendarmerie nationale	17
5. Les différents grades de la gendarmerie nationale	18
② Les partenaires institutionnels de la gendarmerie nationale	19
1. La police nationale	19
Les personnels de la police nationale.....	19
Les missions de la police nationale.....	19
Les différents services de la police nationale.....	20
2. La police municipale.....	21
3. Les gardes champêtres.....	21
4. Les douanes	22
5. Les sapeurs-pompiers	22

3	Servir en gendarmerie.....	24
1.	Le statut de gendarme adjoint volontaire	24
2.	Serment du gendarme adjoint volontaire	24
3.	Les obligations du gendarme adjoint volontaire.....	25
4.	Les missions d'un gendarme adjoint volontaire	25
5.	Prérogatives judiciaires	26
6.	Le recrutement et la formation	26
7.	Les perspectives d'avenir	27
8.	Les concours de gendarme.....	28
	Les épreuves écrites d'admissibilité.....	29
	Les épreuves d'admission.....	29
9.	La disponibilité des gendarmes.....	29
10.	La rémunération	30
11.	Les avantages liés au statut.....	30
12.	L'uniforme et l'équipement.....	30
13.	L'armement	31
4	Le recrutement des gendarmes adjoints volontaires	33
1.	Les conditions de recrutement.....	33
2.	Les épreuves de recrutement	33
3.	Les étapes du recrutement	34

PARTIE II

Les tests de connaissances générales.....35

1	Rappels et exercices corrigés de français.....	37
1.	Les questions d'aptitude verbale	37
	Préparer les questions d'aptitude verbale	37
	S'entraîner aux questions de vocabulaire.....	38
	S'évaluer en français.....	41
	Rappels de cours	52
	Exercices	62
	Corrigé	74

2	Rappels et exercices corrigés de culture générale.....	85
1.	Améliorer sa culture générale	85
	Le suivi de l'actualité.....	86
	Qu'est-ce que la culture générale ?.....	87
	Cultiver son sens critique et son indépendance	88
	Quelques définitions juridiques	88
2.	Le président de la République	91
	Le président de la République et la Constitution de la V ^e République.....	91
	L'élection et le mandat du président de la République.....	91
	Les pouvoirs du président de la République.....	92
	Le président de la République et la justice	92
	Les présidents de la V ^e République	93
	Entraînement : QCM	94
3.	Le Premier ministre et son gouvernement	96
	La nomination du Premier ministre.....	96
	Les pouvoirs du Premier ministre	96
	Le gouvernement	97
	Liste des Premiers ministres de la V ^e République	97
	Entraînement : QCM	99
4.	Le Parlement.....	101
	Les parlementaires (députés et sénateurs)	101
	Le rôle du Parlement.....	102
	Les relations entre le gouvernement et le Parlement.....	102
	Entraînement : QCM	103
5.	L'administration de l'État dans le département et la région	105
	La décentralisation.....	105
	Les administrations d'État dans les régions et départements.....	106
	Le rôle du préfet.....	106
	Entraînement : QCM	107
6.	Notions de base sur les institutions judiciaires	109
	Les juridictions civiles	109
	Entraînement : QCM	111
	Les juridictions pénales	113
	Entraînement : QCM	115
	Les juridictions administratives	117
	Entraînement : QCM	118

7. La commune et les attributions du maire.....	120
La compétence de la commune.....	120
L'intercommunalité	120
Le conseil municipal	121
Le maire	121
Les pouvoirs de police du maire	122
Entraînement : QCM	123
8. Le département	127
Le conseil départemental.....	127
La compétence du département.....	127
Le président du conseil départemental.....	128
Les départements d'outre-mer (DOM)	129
Entraînement : QCM	130
9. La région.....	132
Le conseil régional	132
La compétence de la région.....	132
Les régions d'outre-mer	133
Entraînement : QCM	134
10. Les institutions européennes	136
Les grandes dates de la construction européenne	136
La Commission européenne.....	136
Le Parlement européen	137
Le Conseil européen.....	137
Le Conseil de l'Union européenne.....	138
La Cour de justice de l'Union européenne	138
La Banque centrale européenne	138
La Cour des comptes européenne.....	138
Entraînement : QCM	139
11. Exercice n° 1 de culture générale	141
Questionnaire à réponse unique composé de 80 questions	141
Corrigé	152
12. Exercice n° 2 de culture générale	161
Questionnaire à réponse unique composé de 80 questions	161
Corrigé	172

PARTIE III

Le test de compréhension de textes183

- 1 Présentation de l'épreuve185
 - 1. Méthodologie185
 - Bien lire le texte185
 - Comprendre le sens du texte.....185
 - Vérifier ses réponses.....186
- 2 Exercices d'entraînement187

PARTIE IV

Le test de personnalité203

- 1 Se préparer au test de personnalité.....205
 - 1. Présentation du questionnaire de personnalité.....205
 - 2. Évaluer ses qualités et ses défauts205
 - 3. Comment répondre aux questions de personnalité.....207
- 2 Exemples de questions de personnalité208

PARTIE V

La lettre de motivation et l'entretien avec le chargé de recrutement211

- 1 La lettre de motivation213
 - 1. Première étape : rédiger son CV213
 - 2. Deuxième étape : dégager ses points forts213
 - 3. Troisième étape : présenter ses motivations pour servir en gendarmerie 215
 - 4. Quatrième étape : s'entraîner à rédiger la lettre de motivation.....216

2	L'entretien	217
1.	Présentation	217
	Le déroulement de l'épreuve.....	217
	Les attentes du chargé de recrutement.....	217
2.	Se préparer.....	218
	Adopter une posture physique correcte	218
	Le rôle du chargé de recrutement.....	219
	Apprendre à gérer son stress	219
	Que faire en cas de stress le jour de l'oral ?	220
	Se préparer à la présentation devant le chargé de recrutement.....	220
	Se préparer aux questions	221
	Améliorer son expression orale	222
	Exemples de questions posées lors de l'épreuve d'entretien.....	222
	Répondre aux questions de mise en situation professionnelle	223

ANNEXES.....225

1.	Le code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale	225
2.	La charte du gendarme	232
3.	Se maintenir en bonne forme physique.....	236



Introduction

En devenant volontaire dans la gendarmerie, vous connaîtrez une première expérience professionnelle forte et valorisante pour l'avenir, appréciée des employeurs publics et privés. En tant que gendarme adjoint sur le terrain, ou gendarme adjoint Emploi particulier, vous serez « l'équipier » des sous-officiers de gendarmerie et les seconderez dans la plupart des missions de la gendarmerie (prévention de la délinquance, enquêtes judiciaires, interventions sur des accidents, assistance et secours...).

En devenant gendarme adjoint volontaire, vous intégrerez plus facilement la gendarmerie nationale qu'en passant le concours de sous-officier de gendarmerie. Vous découvrirez la gendarmerie nationale, son organisation et ses métiers. À partir d'un an de contrat, vous pourrez vous présenter au concours interne de sous-officier de gendarmerie.

Pour autant, le recrutement de gendarme adjoint volontaire est exigeant et sélectif. Il importe de bien vous renseigner et de bien vous préparer. C'est l'objet de ce manuel. Vous y trouverez des conseils et des exercices afin de vous former dans les meilleures conditions.

Dans la première partie de ce manuel, nous vous présenterons de manière détaillée les métiers et le recrutement de gendarme adjoint volontaire. Une bonne connaissance de votre environnement professionnel est indispensable à la réussite du processus de recrutement, notamment dans la perspective de l'épreuve orale de recrutement.

Les épreuves écrites de recrutement de gendarme adjoint volontaire (test de personnalité, tests de connaissances générales, tests de compréhension de textes) feront chacune l'objet d'une des parties de ce manuel. Pour chacune des épreuves, des conseils méthodologiques et des exercices vous permettront de vous préparer au mieux.

L'entretien avec le jury est redouté par certains candidats. Ce manuel vous indiquera comment vous former en vue de cette épreuve, avec des fiches sur les institutions françaises qui compléteront utilement vos connaissances personnelles, ainsi que des exercices d'entraînement.

Nous terminerons par quelques recommandations aux candidats :

- soyez réguliers dans votre travail et fixez-vous des objectifs de préparation compatibles avec vos obligations ;
- entraînez-vous à toutes les épreuves, sans en négliger une seule ;
- tenez-vous informé de l'actualité.

Bon courage dans votre travail et bonne chance à tous !

PARTIE I

Présentation

- ① L'organisation de la gendarmerie nationale 13
- ② Les partenaires institutionnels de la gendarmerie nationale 19
- ③ Servir en gendarmerie 24
- ④ Le recrutement des gendarmes adjoints volontaires 33

1 L'organisation de la gendarmerie nationale

Aux côtés de la police nationale et de la police municipale, la gendarmerie nationale est la troisième composante des forces de sécurité intérieure (autrement qualifiées de force publique). La spécificité de la gendarmerie est de constituer une force armée chargée d'une mission de sécurité.

C'est dans la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 que l'on peut trouver les principaux fondements de l'existence de la force publique. Dès son second article, cette Déclaration affirme que « *le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression* ». L'article 12 institue véritablement la force publique en précisant que « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

Il convient de préciser que la Déclaration des droits de l'homme de 1789 a une valeur constitutionnelle, ce qui implique que sa force juridique est très importante et qu'aucun texte de loi ne saurait aller à son encontre.

Bien que l'institution de la force publique ait été pleinement reconnue par la Déclaration des droits de l'homme de 1789, il est évident que la force publique existait bien auparavant en tant que telle. Dès le Moyen Âge, certains militaires étaient chargés de la paix publique.

1. L'origine de la gendarmerie nationale

Comme le rappelle un récent rapport parlementaire, issue de huit siècles d'histoire, la gendarmerie nationale est l'une des plus anciennes institutions françaises. Elle est l'héritière des « maréchaussées de France », force militaire qui fut pendant des siècles le seul corps exerçant dans notre pays des fonctions de police.

Par l'ordonnance de Paris du 25 janvier 1536, François Ier étendit la compétence judiciaire de la maréchaussée, jusque-là limitée aux seuls méfaits commis par les gens de guerre, à l'ensemble des crimes de grands chemins, que leurs auteurs fussent militaires ou civils, vagabonds ou domiciliés. En 1791, la maréchaussée prit l'appellation de « Gendarmerie nationale ».

2. Les missions de la gendarmerie nationale

Les missions de la gendarmerie nationale sont rappelées dans le rapport récent du sénateur Jean Faure :

« La gendarmerie nationale exerce cinq types de missions :

a) La police administrative

Son objet essentiel est la sécurité publique. Dans le cadre de cette mission, la gendarmerie doit veiller à l'exécution des lois, assurer la protection des personnes et des biens, prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique, ainsi que les actes de délinquance.

La gendarmerie partage cette mission avec la police nationale, selon une répartition territoriale. La gendarmerie assure seule cette responsabilité sur 95 % du territoire au profit de 50 % de la population.

La mission de police administrative occupe plus de la moitié de l'activité de la gendarmerie.

b) La police judiciaire

Si la police judiciaire ne représente statistiquement que 40 % de l'activité de la gendarmerie, elle n'en est pas moins perçue par les gendarmes comme l'une de leurs principales missions.

La gendarmerie joue un rôle très important dans le domaine de la police judiciaire en raison de sa dispersion sur le territoire, de sa connaissance des lieux et des populations et de l'importance de ses moyens.

Chaque année, la gendarmerie traite environ le quart des crimes et délits constatés en France.

c) Le maintien de l'ordre

Le maintien de l'ordre demeure une composante essentielle de la gendarmerie.

Comme la police, avec les Compagnies républicaines de sécurité (CRS), la gendarmerie dispose d'une force spécialisée dans le maintien de l'ordre : la gendarmerie mobile.

À la différence des CRS, qui interviennent sur ordre verbal du ministre de l'Intérieur, la gendarmerie, en sa qualité de force militaire, ne peut intervenir en matière de maintien de l'ordre que sur réquisition écrite.

L'intervention de la gendarmerie se caractérise aussi par le possible recours à des moyens militaires, comme par exemple les véhicules blindés à roue de la gendarmerie mobile.

d) Les missions militaires

La gendarmerie nationale est aussi investie de missions militaires.

La gendarmerie exerce, tout d'abord, des missions de police militaire, sur le territoire national ou dans le cadre d'opérations extérieures (prévôté).

L'organisation de la gendarmerie nationale

La gendarmerie remplit aussi, en temps de paix, comme en temps de guerre, certaines missions de défense, comme l'administration des réserves, la protection des "points sensibles" (comme les installations nucléaires par exemple) et la recherche du renseignement.

Enfin, en cas d'agression ou de menace contre la sécurité et l'intégrité du territoire, la gendarmerie est appelée à jouer un rôle central dans le dispositif de la Défense opérationnelle du territoire (DOT).

Les missions militaires ne représentent actuellement qu'environ 5 % de l'activité totale de la gendarmerie.

e) L'action internationale et européenne

L'action de la gendarmerie ne se limite pas au territoire national. La gendarmerie est, en effet, de plus en plus impliquée dans la coopération internationale et européenne.

La gendarmerie apporte ainsi une contribution importante aux opérations extérieures (OPEX). En tant que force de police à statut militaire capable d'agir dans tout le spectre de la crise, de la guerre à la paix, la gendarmerie est en effet particulièrement adaptée à ce type d'opérations. »

3. Les différents services de la gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale compte environ 130 000 personnels dans ses rangs. Elle comprend principalement trois entités : la gendarmerie départementale, la gendarmerie mobile et des services spécialisés. Depuis 2008, la gendarmerie est, comme la police nationale, rattachée au ministère de l'Intérieur.

La gendarmerie départementale

Dans les campagnes et les zones périurbaines, la gendarmerie départementale est composée principalement de brigades territoriales situées dans les différents chefs-lieux de canton. Environ les deux tiers des gendarmes sont affectés au sein des 3 600 brigades de la gendarmerie départementale. Les brigades de gendarmerie départementale sont amenées à mutualiser leurs moyens humains et matériels au sein de communauté de brigades.

Au contact de la population, ces brigades assurent la sécurité des habitants des différentes communes, la prise des plaintes, les principales enquêtes administratives et judiciaires, ainsi que des missions de sécurité routière. Les policiers municipaux et les gardes champêtres auront des contacts professionnels privilégiés avec les gendarmes départementaux.

Présentation

La gendarmerie départementale comprend également des unités spécialisées :

- les unités de recherches, qui se consacrent exclusivement à la police judiciaire ;
- les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), qui sont chargés d'assister les brigades territoriales ;
- les brigades de prévention de la délinquance juvénile ;
- les unités de police de la route ;
- les sections aériennes ;
- les unités de montagne.

La gendarmerie mobile

Tout comme les CRS, les gendarmes mobiles assurent le maintien et le rétablissement lors des manifestations, événements sportifs et violences urbaines. Ils peuvent, en outre, être chargés ponctuellement de la sécurisation de quartiers sensibles, où ils peuvent éventuellement côtoyer des policiers municipaux.

Dans la répartition des missions, le maintien de l'ordre occupe 15 % de leur emploi, contre 85 % pour la sécurisation.

Les services spécialisés de la gendarmerie nationale

Parmi les services spécialisés de la gendarmerie nationale, les plus importants sont la garde républicaine (ses 3 200 gendarmes assurent des missions de sécurité et d'honneur dans les palais nationaux et ministères, ainsi que lors de cérémonies) et le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (le célèbre GIGN, qui intervient dans des conditions très difficiles, comme les prises d'otages).

Il existe également une gendarmerie de l'air, une gendarmerie maritime, une gendarmerie de l'armement et une gendarmerie des transports aériens.

Sur le plan de la police scientifique, la gendarmerie nationale dispose de son propre service : l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN). Puisque la gendarmerie nationale concourt à de nombreuses enquêtes judiciaires, et la preuve scientifique a pris une place capitale, la gendarmerie nationale s'est appuyée dans un premier temps sur le travail des techniciens d'identification criminelle (TIC) qui sont chargés de prélever des indices sur le terrain. En 1987, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale a été créé. Installé en premier lieu à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), l'IRCGN est désormais implanté à Pontoise, en région parisienne. Son rôle est d'analyser scientifiquement les prélèvements effectués sur le terrain, notamment sur les scènes de crimes. De manière plus détaillée, on peut regrouper ses quatre missions principales :

- réaliser, à la demande des unités de gendarmerie et des magistrats, les examens scientifiques ou les expertises nécessaires à la poursuite d'enquêtes judiciaires ;
- si nécessaire, apporter aux enquêteurs leur soutien au bon déroulement des constatations, notamment par la mise à leur disposition de personnels hautement qualifiés disposant de matériels adaptés et spécialisés ;
- concourir directement à la formation des techniciens en identification criminelle et, plus généralement, à l'information des enquêteurs ;
- poursuivre dans tous les domaines de la criminalistique les recherches nécessaires au développement des matériels et des techniques d'investigation criminelle. À cet égard, on peut préciser que l'IRCGN est à la pointe des recherches en ce qui concerne l'entomologie criminelle. Cette technique scientifique permet une estimation de la datation des cadavres en fonction des vagues d'insectes se succédant au cours de leur décomposition.

4. Les personnels de la gendarmerie nationale

Les personnels militaires de la gendarmerie nationale se divisent en plusieurs corps :

- les gendarmes adjoints volontaires (GAV) : recrutés sous forme de contrats de six ans non renouvelables (« contrat d'engagement jeune »), ils assistent les sous-officiers de gendarmerie dans l'accomplissement de leurs missions ;
- les sous-officiers : gendarme, maréchal des logis-chef, adjudant, adjudant-chef et major ;
- les officiers : officiers subalternes (sous-lieutenant, lieutenant et capitaine), officiers supérieurs (chef d'escadron, lieutenant-colonel et colonel) et officiers généraux (général de brigade, général de division, général de corps d'armée et général d'armée).

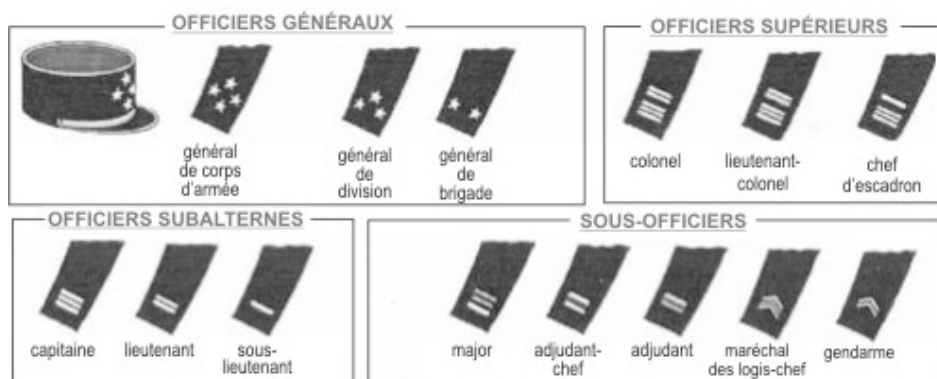
La gendarmerie nationale compte aujourd'hui au total environ 134 000 personnels. Ces effectifs se répartissent de la manière suivante :

- 6 100 officiers ;
- 80 000 sous-officier ;
- 10 100 gendarmes adjoints volontaires ;
- et 5 200 personnels civils.

La gendarmerie dispose, en outre, d'une réserve opérationnelle d'environ 33 000 officiers et sous-officiers.

Depuis 2008, la police nationale et la gendarmerie nationale sont toutes deux rattachées au ministère de l'Intérieur. Dans les années à venir, une intégration de plus en plus forte sera mise en place entre la police nationale et la gendarmerie nationale.

5. Les différents grades de la gendarmerie nationale



2 Les partenaires institutionnels de la gendarmerie nationale

1. La police nationale

Les personnels de la police nationale

La police nationale compte environ 150 000 personnes. Il existe trois catégories de personnels :

- personnels actifs (commissaires, officiers, gradés et gardiens) : 120 000 personnes ;
- personnels administratifs : 20 000 personnes ;
- policiers adjoints (recrutés pour un contrat de 3 ans renouvelable une fois, ils sont porteurs d'une arme de service et d'une tenue d'uniforme) : 10 000 personnes.

Les personnels actifs de la police nationale sont composés de quatre corps distincts :

- le corps de conception et de direction : ce corps regroupe les commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale (environ 1 600 personnes). Ils ont un rôle de conception, d'impulsion et de management des différents services de police dont ils ont la responsabilité. Les commissaires sont recrutés par voie de concours ;
- le corps de commandement : ce corps est composé des officiers de la police nationale. Ceux-ci assurent un commandement opérationnel des services et des fonctions d'expertise supérieure en matière de police. Ils ont vocation à exercer des fonctions de direction de certains services. Les officiers sont également recrutés par voie de concours au grade de lieutenant de police ;
- le corps d'encadrement et d'application : les gardiens et gradés de la police nationale appartiennent à ce corps. Ils assurent des missions de terrain, de renseignement et d'investigation, en fonction des services auxquels ils appartiennent. Ils sont recrutés par voie de concours au grade de gardien de la paix. Les femmes représentent environ 15 % des effectifs du corps d'encadrement et d'application ;
- les policiers adjoints et cadets de la République.

Les missions de la police nationale

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de janvier 1995 a défini les missions prioritaires de la police nationale. Ces missions ont été confirmées par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure d'août 2002 :

- la lutte contre les violences urbaines, la petite délinquance et l'insécurité routière ;
- le contrôle de l'immigration irrégulière et la lutte contre l'emploi des clandestins ;
- la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et la grande délinquance économique et financière ;
- la protection du pays contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- le maintien de l'ordre public.

Les différents services de la police nationale

Afin de remplir efficacement ses missions, la police nationale a adopté une organisation particulière, qui repose notamment sur la mise en place de directions spécialisées. Les principales directions actives de la police nationale sont les suivantes :

- **la direction nationale de la sécurité publique (DNSP)** assure la protection des personnes et des biens, prête assistance, veille à la tranquillité et au maintien de l'ordre public. Près de la moitié des policiers français exercent au sein de la DNSP, aussi bien en tenue d'uniforme qu'en civil (dont les brigades anticriminalité : BAC), sur la voie publique ou dans des missions d'investigation autour de la petite et moyenne délinquance. C'est la direction dont dépendent tous les commissariats de France, à l'exception de ceux de Paris et des trois départements de la petite couronne ;
- **la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS)** : comptant 13 000 policiers dans leurs rangs, les CRS sont chargés principalement des missions de rétablissement et de maintien de l'ordre. Subsidiairement, les CRS assurent des missions de sécurisation, de sécurité routière, d'escorte et de services d'honneur ;
- **la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF)** : les 8 000 policiers de la PAF travaillent principalement dans les postes-frontières, les aéroports et les gares internationales. Ils sont chargés du contrôle des flux migratoires, de la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail clandestin, de la lutte contre les faux papiers, de la sûreté des moyens de transport et de la police aéronautique ;
- **la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ)** : service spécialisé à vocation nationale, la DNPJ a pour missions essentielles la prévention et la répression des formes spécialisées, organisées ou transnationales de la délinquance et de la criminalité. Les services rattachés à la DNPJ s'organisent en groupes spécialisés en fonction de leur domaine d'investigation (stupéfiants, proxénétisme, courses et jeux, grand banditisme...) ;
- **la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI)** : la DGSI fait suite à la DCRI, qui est née en 2008 de la fusion des renseignements généraux (RG) et de la direction de la surveillance du territoire (DST). Les policiers de la DGSI sont chargés de la lutte contre l'espionnage et les ingérences étrangères, de la lutte contre le terrorisme, de la protection du patrimoine et de la sécurité économique, ainsi que de la surveillance des mouvements subversifs et des phénomènes de société précurseurs de menaces ;

..... Les partenaires institutionnels de la gendarmerie nationale

- **le service de la protection (SDLP)** : les personnels du SDLP sont chargés de la sécurité générale du président de la République, de la protection rapprochée et de l'accompagnement de sécurité générale des hautes personnalités françaises et étrangères, ainsi que de la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'organisation des déplacements officiels en France et à l'étranger ;
- **la préfecture de police (PP)** : placés sous l'autorité du préfet de police, les 30 000 policiers de la PP sont chargés de l'ordre public à Paris et dans les trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). La préfecture de police dispose de ses propres services d'enquêtes et de renseignement.

2. La police municipale

Placés sous l'autorité directe d'un maire, les policiers municipaux ont pour rôle de veiller au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques (article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales).

Le maire, qui a la qualité d'officier de police judiciaire, dispose d'importants pouvoirs de police administrative. Ses prérogatives sont également appelées « pouvoir de police du maire ». Le maire peut, dans sa commune, prendre des arrêtés municipaux afin de faire respecter la tranquillité publique. La police municipale est alors notamment chargée de faire respecter les arrêtés du maire.

La France compte actuellement environ 27 000 policiers municipaux. Plus de la moitié d'entre eux exercent leurs missions dans des communes de plus de 20 000 habitants. Au total, 4 500 communes emploient des policiers municipaux.

Les policiers municipaux ne représentent qu'environ 8 % du total des forces de sécurité intérieures françaises (police nationale, gendarmerie nationale et police municipale), mais leurs effectifs sont en croissance continue.

3. Les gardes champêtres

Distincts de leurs collègues policiers municipaux, les gardes champêtres exercent leurs fonctions plus particulièrement dans les zones rurales et périurbaines. Les gardes champêtres sont principalement chargés de veiller au respect du code rural.

Le garde champêtre est nommé par le maire. Il fait l'objet d'un agrément par le procureur de la République et d'une assermentation (il doit préalablement prêter serment pour

pouvoir exercer ses pouvoirs). Le garde champêtre remplit ses missions de police rurale aux côtés des gendarmes. Il peut également être assisté de certains gardes spécialisés (pêche, chasse, bois et forêts...).

Cet ensemble de missions constitue la police des campagnes au sens de l'article L. 2213-16 du code général des collectivités territoriales.

Sur l'ensemble du territoire national, il existe actuellement environ 2 000 gardes champêtres de tous grades. Ils sont employés par pratiquement autant de communes. Donc, très généralement, il n'existe qu'un seul garde champêtre par commune, ou bien par regroupement de communes.

4. Les douanes

La douane est une administration fiscale dépendant du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est chargée de la perception des droits et taxes dus à l'entrée des marchandises sur le territoire national, de la protection des consommateurs, de la lutte contre les trafics illicites, du contrôle des personnes aux frontières et du contrôle des contributions indirectes (taxes sur les produits pétroliers, les alcools, le tabac et la fiscalité écologique...).

Les 17 000 douaniers français interviennent aussi, en collaboration avec d'autres services, dans des domaines aussi variés que la lutte contre les contrefaçons, la protection du patrimoine culturel ou la défense de l'environnement.

5. Les sapeurs-pompiers

Les missions des sapeurs-pompiers sont définies dans l'article 2 de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours : ils « *sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent avec les autres services professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence* ».

Si la lutte contre les incendies est la mission emblématique des sapeurs-pompiers, il ne faut pas oublier que la grande majorité de leurs interventions concerne des secours à victime (accidents de la route, malaises, accidents domestiques...).

..... Les partenaires institutionnels de la gendarmerie nationale

Sur le plan de leur organisation, les pompiers volontaires représentent 200 000 personnes sur un nombre total de 250 000 pompiers en France. Les 50 000 autres pompiers sont des sapeurs-pompiers professionnels et des pompiers militaires.

D'autre part, en France, les opérations de secours peuvent également être menées par le SAMU, la sécurité civile et la protection civile. Les policiers municipaux et les gardes champêtres peuvent s'associer à ces opérations de secours, notamment en assurant un périmètre de sécurité autour du lieu d'intervention.

3 Servir en gendarmerie

1. Le statut de gendarme adjoint volontaire

Le gendarme adjoint volontaire est recruté sur la base d'un contrat d'une durée maximale de six ans. Ainsi, le contrat de volontariat est conclu pour une durée de deux ans. Il est renouvelable une fois pour une période de trois ans et une dernière fois pour un an, sans que la durée totale du volontariat dans les armées ne puisse excéder cinq ans. Le contrat comporte une période probatoire de six mois, au cours de laquelle vous pouvez le dénoncer à tout moment sans justification particulière. Cette période peut être renouvelée une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation.

Les gendarmes adjoints volontaires peuvent travailler en complémentarité avec les services de la police municipale ou de la police nationale. La loi sur la sécurité intérieure de 2003 associe les trois composantes des forces de l'ordre. Sur le plan local, les contrats locaux de sécurité (CLS) organisent une sorte de protocole de répartition des compétences entre tous les acteurs de la sécurité et un certain nombre de partenaires extérieurs (Éducation nationale, bailleurs sociaux...).

La gendarmerie nationale est dotée d'une charte (dont vous trouverez la reproduction intégrale en annexe dans ce manuel : nous vous invitons fortement à la lire), ainsi que d'une carte professionnelle spécifique.

2. Serment du gendarme adjoint volontaire

« Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions, d'observer les devoirs et la réserve qu'elles m'imposent. Je me conformerai strictement aux ordres reçus dans le respect de la personne humaine et de la loi. Je promets de faire preuve de dévouement au bien public, de droiture, de dignité, de prudence et d'impartialité. Je m'engage à ne faire qu'un usage légitime de la force et des pouvoirs qui me sont confiés et à ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance lors de l'exercice de mes fonctions. »